

RCS : PARIS  
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations  
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 07568  
Numéro SIREN : 903 098 606  
Nom ou dénomination : GREEN BIRD CAPITAL

Ce dépôt a été enregistré le 26/10/2023 sous le numéro de dépôt 131596

## **GREEN BIRD CAPITAL**

Société par actions simplifiée  
au capital de 5.000 euros  
Siège social : 122 rue Amelot  
75011 PARIS  
RCS : PARIS 903 098 606

### **PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 6 OCTOBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le six octobre, à dix heures, les actionnaires de la Société se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la Présidente.

Chaque actionnaire a été convoqué par courrier.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

La SAS CAPITAL HOLDING COMPANY, représentée par sa Présidente Mme BOILEVIN Ludivine préside la séance en sa qualité de Présidente de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents et représentés possèdent 50.000 actions, sur les 50.000 actions émises par la Société.

Le Président constate que les associés présents et représentés réunissant la majorité du capital, l'assemblée peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la Présidence,
- le texte des projets de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par la législation en vigueur ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis, le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Décisions à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le Président donne lecture du rapport de la Présidence et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

UB

## PREMIERE RESOLUTION

Après avoir pris connaissance du rapport du Président, l'assemblée générale extraordinaire délibérant par application de l'article L. 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 approuvés par l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2023 lesquels font apparaître que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide la dissolution de la société à compter de ce jour.

Cette résolution, soumise au vote, a obtenu 0 voix pour et 50.000 voix contre, n'est pas adoptée.

L'assemblée générale constate, en conséquence, que la première résolution est rejetée et que la Société continuera son exploitation.

**Il est rappelé que la Société est tenue au plus tard à la clôture du deuxième exercice social suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pas été imputées sur les réserves, soit de reconstituer ses capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.**

## DEUXIEME RESOLUTION

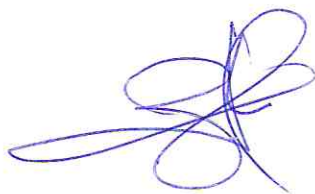
L'assemblée générale extraordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

Cette résolution mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Présidente.

La Présidente,  
La SAS CAPITAL HOLDING COMPANY,  
Représentée par sa Présidente,  
Mme BOILEVIN Ludivine



**CERTIFIÉ CONFORME  
A L'ORIGINAL**